

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2007

L'an deux mil sept, le 13 mars, à 14 H, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert TANGUY, Maire.

Etaient présents: 7- Michel BOINOT, Guy GUEZEL, Jean BULOT, Claude GUILLOT, Daniel SAINT PEYRE, Sylvie MARCHIENNE

Absent donnant pouvoir : 2- Marcel AUBERT à Guy GUEZEL, Jean-Claude GROUHEL à Claude GUILLOT

Claude GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

(Sylvie MARCHIENNE est arrivée à 14h15, elle n'a donc pas pris part au vote des questions : vote du compte administratif 2006 Commune, vote du compte de gestion 2006 Commune, affectation du résultat Commune)

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 DÉCEMBRE 2006

Adopté à l'unanimité des voix.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2006,

Monsieur Claude GUILLOT, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter le compte administratif (annexe 1).

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2006

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2006

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur

Considérant que les écritures sont identiques,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'approuver le compte de gestion (annexe 2).

4/AFFECTATION DU RÉSULTAT 2006

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adoption du compte administratif 2006
Vu l'approbation du compte de gestion 2006

Vu les résultats ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :

Fonctionnement : 256 379.22 €

Investissement : - 45 368.20 €

Résultat de l'exercice 2006 :

Fonctionnement : 129 770.44 €

Investissement : 54 397.08 €

Résultat de clôture 2006 :

Fonctionnement : **161 515.44 €**

Investissement : **9 028.88 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de clôture 2006 de la façon suivante :

Excédent d'investissement (9 028.88 €) :

compte 001, excédent d'investissement : **9 028.88 €**

Excédent de fonctionnement (161 515.44 €) :

compte 002, résultat de fonctionnement reporté : **31 515.44 €**

compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés : **130 000 €**

Arrivée de Sylvie MARCHIENNE à 14 h15

5/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2007

Monsieur Patrick COCHET, Trésorier, prend la parole pour faire un point sur la situation financière de l'île d'Arz :

Les produits de gestion courante ont augmenté de 2.8%.

Les charges ont diminué de 5.3%. La politique d'achats est bien maîtrisée car il y a une baisse de 7.9%.

Les frais de personnel ont diminué de 2.9%.

La dotation globale de fonctionnement stagne.

La Capacité d'autofinancement (CAF) de la Commune est de 129 770 €uros en 2006, soit 507 euros par habitant. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est satisfaisante car elle est supérieure à la moyenne départementale et régionale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les taxes locales n'ont pas augmenté depuis 2001, et il est proposé de ne pas augmenter les taxes en 2007.

DELIBERATION :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2007 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Le Maire propose au Conseil de fixer les taux pour l'année 2007 comme suit :

Taxe d'habitation : taux de 10.33%
Taxe foncière (bâti) : taux de 26.70%
Taxe foncière (non bâti) : taux de 66.16%

Le produit fiscal à taux constants attendu est de : 176 386 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter les taux présentés ci-dessus.

6/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes des associations pour l'année 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'attribuer les subventions aux associations (annexe 3)

* Association Moulin de Berno :

Jean BULOT, directement intéressé, ne prend pas part au vote

VOTE : Pour à la majorité des voix

* Association ACCA :

Messieurs AUBERT et GUEZEL, directement intéressés, ne prennent pas part au vote

VOTE : Pour à la majorité des voix

7/ COTISATIONS 2007

Il est rappelé qu'en 2006 la cotisation à l'Association des Iles du ponant a fortement augmenté, alors qu'aujourd'hui elle ne monte plus les dossiers de demande de subventions. Elle participe à beaucoup d'études coûteuses (voyage en Ecosse ou à Bruxelles dans le cadre de ses missions) ; ces déplacements ont un coût élevé et ces études ne répondent pas aux préoccupations quotidiennes qui sont essentiellement un besoin d'aide au financement aux projets communaux.

DELIBERATION :

La liste des organismes auxquels la Commune décide d'adhérer en 2006 est arrêtée comme suit :

- Le C.N.A.S
- Le Comité départemental du tourisme
- Le comité régional du tourisme
- L'association des Maires du Morbihan
- L'Association des Iles du Ponant (AIP)
- Le CAUE
- L'office du tourisme du pays de Vannes
- La mission locale du Pays de Vannes
- L'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL)
- L'association des plus belles baies du Monde (PPBM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter cette liste.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis de la commission finances,

Considérant l'exposé du rapporteur présentant le projet de budget 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de voter le budget primitif (annexe 4). Le vote s'effectue par chapitres.

9/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006- LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2006,

Monsieur Claude GUILLOT, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter le compte administratif des logements communaux (annexe 5).

10/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2006

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur

Considérant que les écritures sont identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'approuver le compte de gestion des logements communaux (annexe 6).

11/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2006- LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'adoption du compte administratif 2006

Vu l'approbation du compte de gestion 2006

Vu les résultats ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2005

Fonctionnement : 9 671,62 €

Investissement : - 34 965.38 €

Résultat de l'exercice 2006 :
Fonctionnement : 12 892.98 €
Investissement : - 10 786.46 €

Résultat de clôture 2006 :
Fonctionnement : **22 564.60 €**
Investissement : - **45 751.84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de clôture 2006 de la façon suivante :

Déficit d'investissement (- 45 751.84 €) :
compte 001, déficit d'investissement : **45 751.84 €**

Excédent de fonctionnement (22 564.60 €) :
compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : **22 564.60 €**

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007- LOGEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission finances,
Considérant l'exposé du rapporteur présentant le projet de budget 2007 des logements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de voter le budget primitif (annexe 7). Le vote s'effectue par chapitres.

13/ ADOPTION DU PROJET DE CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DELIBERATION :

Le Conseil Général a adressé en mairie le 21 novembre dernier un projet de création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la Commune de l'Île d'Arz. Ce projet doit permettre à la Commune de préempter des zones naturelles (zones pouvant être mises à la disposition d'un agriculteur). En effet, seul le Département dispose de ce moyen pour mener à bien une action en faveur de la protection et de la réhabilitation des espaces naturels, et il peut se désister au profit de la Commune.

L'action foncière est en effet indispensable et le droit de préemption tel que prévu aux articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme dans ces zones d'espaces naturels sensibles est un dispositif permettant d'aménager ou de gérer le territoire en vue de leur protection et de leur ouverture au public.

Après avoir soumis au Conseil Municipal le projet de création de zones de préemption,

Considérant l'intérêt de ces actions,

Le Conseil Municipal DECIDE par :

1 voix Contre, 8 voix Pour

de valider ce projet de création de zones de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de l'Ile d'Arz.

14/ BAIL DU LOCAL DE LOCATIONS DE CYCLES SITUÉ SUR LE TERRE PLEIN DE BÉLURÉ : CESSATION D'ACTIVITÉ DU BÉNÉFICIAIRE ET REPRISE DE L'ACTIVITÉ À COMPTER DU 15 MARS 2007

DELIBERATION :

Considérant la demande de Madame RICAUT Jeannine du 27 décembre 2006, domiciliée Le Lan Ile d'Arz, reçue en mairie le 02 janvier 2007 demandant la résiliation de son contrat de location du local sis à Béluré, dont l'activité était la location de cycles,

Considérant la demande de Monsieur Eric JOUBERT, domicilié Résidence le Praden, pour reprendre l'activité de location de cycles et sa demande de candidature pour louer le local susvisé,

Considérant qu'il souhaite démarrer son activité pour le 1^{er} avril prochain et demande la prise d'effet de la location au 15 mars prochain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

1/ de prendre en compte la résiliation de Madame RICAUT au 15 mars 2007, et d'accepter la demande de Monsieur Eric JOUBERT à la même date.

2/ de valider le contrat de bail en annexe.

Un titre de recouvrement sera adressé aux 2 parties sur la base d'un prorata pour l'année 2007.

15/ CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

DELIBERATION :

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint technique affecté aux services techniques en raison d'un surcroît de travail

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique non titulaire de 2^{ème} classe, à temps non complet en raison de 17h30 pour exercer les fonctions de Agent des services techniques, pour une durée de 6 mois maximum. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413. Rémunération : 1^{er} échelon, indice brut : 281 et indice majoré : 281.

16/ QUESTIONS DES ELUS

Robert TANGUY :

- ✓ La Commune procède au recrutement d'un demandeur d'emploi de Vannes pour le poste d'agent d'entretien à mi-temps chargé du nettoyage des bâtiments communaux. Cette jeune fille réside sur Vannes mais elle ne peut pas utiliser son coupon mensuel de transport en commun pour le bus sur l'Ile d'Arz ; ceci alors que notre Commune est depuis le 01 janvier 2006 intégrée dans le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes. L'ATSEM, que nous employons à l'école, est dans la même situation.
- ✓ Le 22 mars prochain, une rencontre est prévue avec les Gendarmes, et l'Ile aux Moines pour préparer la saison estivale. Sylvie MARCHIENNE demande qu'une attention particulière soit apportée sur le fait que l'alcool est consommé dans la rue et que les commerçants peuvent surveiller ce qui se passe dans leur établissement mais pas dehors.
- ✓ Un tas de gravats a été retrouvé sur le chemin côtier du côté des Douanes ; il provient de travaux effectués dans une propriété privée à Rudevent. Après discussion avec le Directeur du Centre des Douanes, un projet d'installer une barrière pour passage uniquement des piétons permettrait d'éviter ces dépôts sauvages.
- ✓ Cantine scolaire : le service a démarré le 05 mars dernier ; les parents sont satisfaits. Il a été évoqué l'idée d'étendre ce service pour le portage des repas au domicile des anciens mais cela répond à des normes très strictes qui ne peuvent pas aujourd'hui être satisfaites.
- ✓ La Commune a été débouté sur l'affaire du permis de construire KERSUZAN. Un versement de 800 €uros a du être effectué au profit de la famille RIO.
- ✓ Le Tribunal invite Monsieur BLINEAU à évacuer sa résidence mobile du camping municipal.
- ✓ L'opération de visite guidée de l'église avec la SPREV va être reconduite en 2007

Claude GUILLOT demande si il serait possible de mettre un panneau d'information à Béluré pour demander aux visiteurs d'attacher leur chien en laisse. Il est précisé que les résidents n'attachent pas toujours leur chien non plus.

Guy GUEZEL a rendez vous lundi prochain avec la DDE pour les travaux de construction du mur de soutènement à la Falaise.

Fin du Conseil à 16h 30